

Strasbourg, le 2 mai 2024

Nomination de Pia Imbs, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'administratrice de l'Agence pour le Financement des Infrastructures de Transport

Pia Imbs, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, a été installée par le décret du 30 avril 2024 « portant nomination au conseil d'administration de l'Agence pour le Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT) » en tant qu'administratrice de l'AFIT.

Elle siègera aux côtés de François Durovray, président du Conseil départemental de l'Essonne, Michel Neugnot, vice-président de la région Bourgogne-Franche-Comté (3 élus locaux membres du CA) et de Franck Leroy, Président de la région Grand Est, en tant que personnalité qualifiée, proposé par le Président de la République à la présidence de l'AFIT.

Pia Imbs réagit en ces termes : « *Devenir administratrice de l'AFIT qui gère un budget de plus de 5 milliards d'euros pour financer les grandes infrastructures de transport en France, essentiellement validées à travers les Contrats de plan État-Région est une grande fierté et une responsabilité que je prends avec détermination, pragmatisme et souhait de neutralité dans les choix qui m'incomberont. Plus que ma personne, c'est l'expertise de Strasbourg en matière de déploiement d'infrastructures de transport qui est ici mise en exergue et le sens du partenariat qui nous a permis de déployer une politique ambitieuse (REME, Tramway, développement du port autonome de Strasbourg, logistique urbaine, Pôles d'Échanges multimodaux, voies de covoiturage, Plan vélo, etc.)* ».

Le budget alloué à l'AFIT lui permet de concourir au financement de Projets d'intérêt national, international ou ayant fait l'objet d'un contrat de plan ou d'une convention équivalente entre l'État et les régions (CPER). Ces projets favorisent la réalisation ou l'aménagement d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, portuaires, la création ou le développement de liaisons ferroviaires, fluviales ou maritimes régulières de transport de fret, les ouvrages de défense contre la mer (littoral), mais aussi les Projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes (ferroviaire, routier, déplacements actifs avec la continuité cyclable et piétonne), y compris l'acquisition des matériels de transport et les Concours dus par l'État au titulaire d'un partenariat public-privé.

